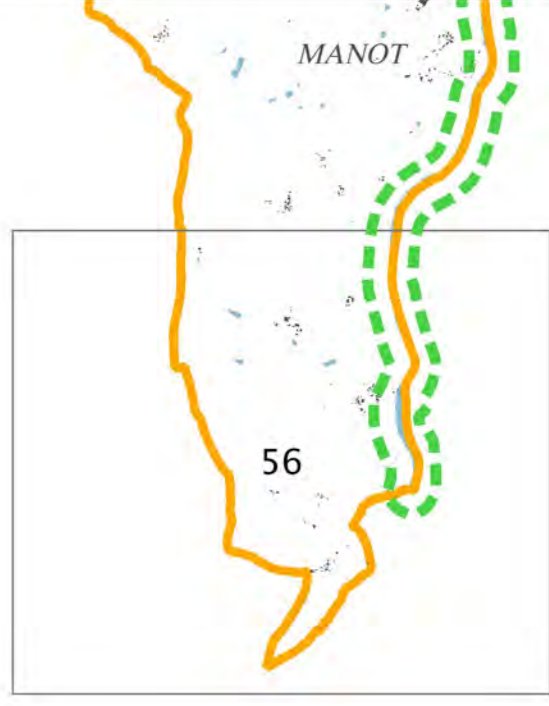


4.2. Règlement graphique

PLANCHE N° 56

Communes concernées par
la planche
MANOT



Echelle : 1:5000ème



Document arrêté le :	
Document approuvé le :	



Éléments présents sur la planche :

Prescriptions spécifiques

Prescriptions ponctuelles

- 07- Éléments de paysage (Patrimoine bâti)

Prescription linéaires

- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Prescriptions surfaciques

- 01 - Espace boisé classé
- 05 - Emplacement réservé
- 16 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- 19 - Richesse sous sol
- 25 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- 25 - 02 - Corridors écologiques

Zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles du PLUi

- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ni : zone naturelle inondable (PPRI)
- Np : zone naturelle protégée
- Nenr : zone naturelle de développement d'énergies renouvelables

